

Arrêté n° 2025-10

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

VU le Code de commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courriel de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 14 octobre 2025, concernant l'examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le 20 novembre 2025 du dossier suivant :

Construction d'un LIDL sur la commune de Fleury-sur-Orne (par transfert d'un magasin existant sur la commune de Cormelles-le-Royal).

ARRETE

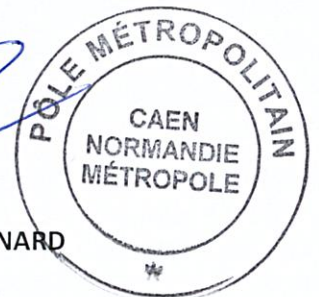
Article 1 : En l'absence de M. Emmanuel RENARD, Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Mme Ghislaine RIBALTA, membre du Bureau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et référente suppléante à la conduite du SCoT et à l'urbanisme commercial, est désignée pour représenter le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et défendra ses intérêts le 20 novembre 2025 à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Caen, le **20 OCT. 2025**

Le Président,

Emmanuel RENARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.